



Berne, le

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Avant-projet et rapport explicatif concernant une modification de la loi sur le droit international privé (faillite et concordat) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 octobre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur une modification de la loi fédérale sur le droit international privé (faillite et concordat).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

5 février 2016.

Les modifications proposées visent une modernisation du droit international privé régissant la faillite, notamment en simplifiant les conditions et la procédure de reconnaissance des décisions de faillite et des concordats étrangers.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), à l'adresse électronique suivante :

ipr@bj.admin.ch

Au terme de la consultation, nous publierons les avis rendus sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3).



M. Rodrigo Rodriguez (tél. 058 464 81 17, rodrigo.rodriguez@bj.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale